

Les fonctions du Gîte équestre :

- Le gîte ou relais d'étape est un hébergement ouvert aux randonneurs à cheval pour l'accueil de passage. Il peut aussi accueillir des randonneurs à pied ou des cyclotouristes.
- Il doit pouvoir fonctionner en Chambre d'Hôte et en Table d'Hôte, sans obligation d'un séjour minimum.

L'architecture et l'environnement :

- Une certaine exigence architecturale est requise, afin d'assurer une intégration harmonieuse dans son environnement (qui invite le cavalier à découvrir la culture des Vosges).
- Des efforts pour diminuer l'impact écologique seront appréciés.

Les équipements et la restauration :

- Un gîte doit pouvoir accueillir au minimum 4 personnes et autant de chevaux.
- Les dortoirs sont de moins en moins prisés, les chambres pour 2 personnes avec sanitaires privés sont plus recommandées.
- Idéalement partager le dîner (spécialités régionales) avec ses hôtes, s'accorder du temps dans une ambiance familiale et chaleureuse.
- Le petit-déjeuner doit être copieux et varié.
- Proposer un hébergement pour les équidés qu'il soit intérieur ou extérieur, sécurisé et propre.
- De l'eau, du foin pour les chevaux.

Les informations équestres et touristiques :

- Les tarifs sont libres et dépendent des prestations fournies. L'affichage est obligatoire et doit-être précis avec le détail du prix des prestations annexes.
- Les cartes IGN locales avec les traces d'itinéraires reconnus doivent être accessibles et le propriétaire doit pouvoir renseigner les cavaliers sur les itinéraires en amont et en aval.
- Il est souhaitable d'assurer le service de transport de bagages et le panier pique-nique de midi.
- Étudier et développer un partenariat avec les gîtes équestres à proximité pour développer des circuits sur plusieurs jours.
- Les informations touristiques de la région (à se procurer à l'Office de Tourisme local) doivent être à disposition sur place.
- L'accès au Gîte doit être parfaitement fléché à partir des itinéraires équestres et routiers.
- L'affichage des numéros d'urgence est obligatoire : médecin, vétérinaire, Samu, gendarmerie.
- Toujours appréciée : Vente de produits locaux (miels, confitures, vins, etc.)

La réglementation :

- Le gîte doit respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles sanitaires en vigueur.
- Le propriétaire du gîte doit déclarer son établissement comme lieu de détention d'équidés auprès de l'IFCE.
- Respecter la réglementation en matière de chambres d'hôtes et gîte.

L'entretien :

- Le propriétaire est responsable du bon entretien du gîte, de sa propreté, de sa sécurité et du renouvellement des équipements défectueux.